



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P221_2020

Date : 17/06/2020

OBJET : Panorama agricole et maritime du territoire - demande de subvention LEADER

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1^{er} Janvier 2017, réunit 129 communes pour 182 000 habitants. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, créée au 1^{er} janvier 2014, réunit 23 communes pour 23 000 habitants. Avant la fusion issue de la loi NOTRe, l'ensemble de ce territoire était réuni au sein du Pays du Cotentin, territoire de projet (SCoT, abattoir) qui est apparu pertinent pour engager un Projet alimentaire territorial. La morphologie péninsulaire du Cotentin, son dynamisme agricole et maritime et son réseau de villes moyennes en font un espace cohérent pour envisager une politique de reterritorialisation de nos modes alimentaires.

La CAC et la CCBdC ont donc engagé depuis le début de l'année 2019 une démarche de projet alimentaire territorial. Le 1^{er} semestre a été dédié à l'installation d'une gouvernance politique transversale et l'organisation d'un temps d'information à destination des élus locaux. Les deux collectivités souhaitent à présent disposer d'un panorama alimentaire du territoire permettant d'identifier les acteurs et les flux économiques locaux.

Le plan de financement arrêté se présente ainsi :

Dépenses	HT	Recettes	
Panorama	20 800 €	LEADER	15 834,62 €
		Autofinancement	4 965,38 €
Total	20 800 €	Total	20 800 €

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin et plus particulièrement son article 6,

Vu la décision n° P79_2020 du 03 mars 2020 actant la réalisation d'un panorama agricole et maritime,

Décide

- **D'approuver** la réalisation d'un panorama agricole et maritime du territoire et le plan de financement s'y rapportant,
- **De solliciter** une subvention FEADER de 15 834,62 € au titre de la sous-mesure 19.2 du PDR,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin